YERRES

*Police Municipale*
*N° tél. : 01.69.49.77.66*
*N/Réf. : NDA/GB/jmb*

**ARRÊTE N° 99/139**
**(Série A)**

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE ROYALE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**ARRÊTE**

Article 1 : Les arrêtés municipaux N° A.98/86 du 05.05.1998 et N° A98/105 du 11.06.1998 instaurant un «STOP » rue Royale à l'intersection avec la rue Berthier et à l'intersection avec la rue Elisabeth sont abrogés.

Article 2 : La règle de la priorité à droite s'appliquera dans ces deux carrefours.

Article 3 : La signalisation existante sera retirée par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 12 octobre 1999

REÇU LE
15. OCT. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE